

**Enquête publique : création d'une ZAP
(Zone Agricole Protégée) sur la commune
de La Farlède**

I / RAPPORT



**LA FARLEDE (83210)
Création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur
la commune**

Arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2024,
Ouverture d'enquête du 18 novembre au 18 décembre 2024,
31 jours consécutifs

Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP

SOMMAIRE

I)	PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	3
II)	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
III)	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
IV)	ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
V)	ANNEXES	14

I) PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

PREAMBULE

L'enquête publique permet :

- D'informer le public sur le projet, de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions,
- Afin de permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information.

L'objet du rapport de l'enquête publique est de « rapporter et de traduire », en substance, les observations que la commissaire-enquêteur a pu collecter,

- ✓ Soit sur le **registre d'enquête publique à feuillets non mobile, côté et paraphé par ladite commissaire-enquêteur,**
- ✓ Soit en relevant les courriers envoyés à l'adresse suivante, pour la présente enquête :

**Mairie de La Farlède
Hôtel de Ville
Place de la Liberté
83210 La Farlède**

- ✓ Soit en consultant les courriels reçus à l'adresse suivante, pour la présente enquête :

enquetepubliquezap@lafarlede.fr

La commissaire-enquêteur s'est engagée à transcrire le plus fidèlement possible ses échanges avec les administrés venus la rencontrer, ainsi qu'à traduire au mieux les considérations engagées dans les courriels, courriers ou mentions sur le registre ad hoc.

CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La communauté de Communes de La Vallée du Gapeau a répondu à l'appel à projet du FEADER, mesure 16.7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ».

Elle a présenté un projet intitulé « *Construction d'un programme d'intervention pour la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) et l'élaboration d'une stratégie globale afin de favoriser la libération du foncier agricole de La Vallée du Gapeau* » visant à mettre en œuvre une politique foncière offensive sur le territoire intercommunal de la dite vallée, avec un double objectif :

- ✓ Préserver le foncier,
- ✓ Développer l'agriculture notamment les filières alimentaires.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public le **projet de création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Farlède**, présenté par la Communauté de Communes de La Vallée du Gapeau, porteur du projet.

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le cadre juridique de cette enquête publique est rappelé dans l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2024, prescrivant l'ouverture de cette dernière.

Ainsi, l'article visé est :

- Pour le code de l'environnement : article L 123-1 et suivants.

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Nous nous bornerons à une présentation synthétique de la nature et des caractéristiques du projet soumis à la présente enquête publique.

L'ensemble du dossier de présentation du projet étant consultable par ailleurs.

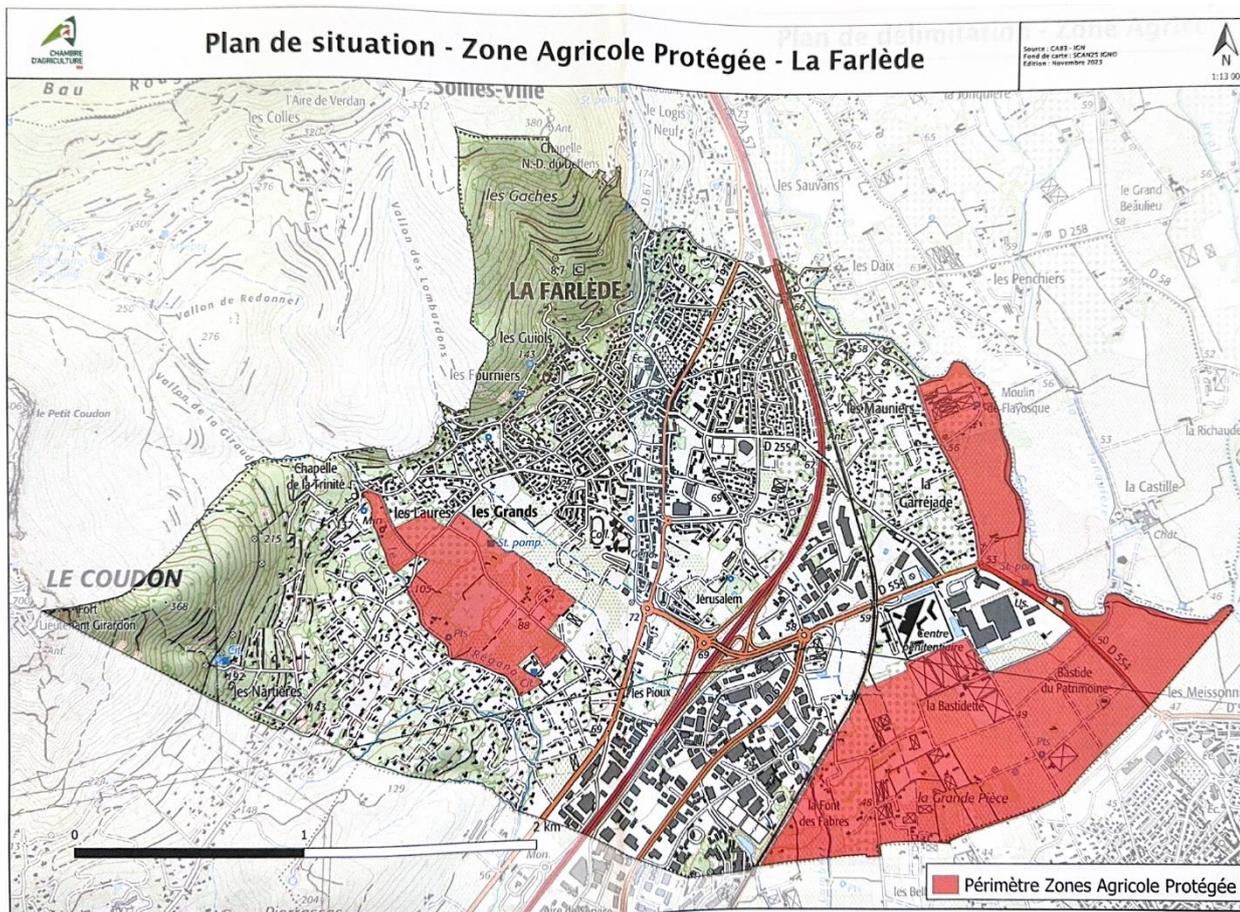
Le responsable du projet est : La Communauté de Communes de La Vallée du Gapeau.

Les objectifs de ladite création sont :

- ✚ Préserver le foncier agricole à long terme ;
- ✚ Reconquérir le foncier en friche ;
- ✚ Favoriser la diversification des cultures et notamment le développement des filières alimentaires.

Le siège de l'enquête publique a été fixée : en ladite mairie de La Farlède.

Localisation du projet au sein de la commune :



Soit un périmètre pour ladite ZAP de 173 hectares. Etant ici précisé que l'ensemble des parcelles dudit périmètre sont à ce jour toutes classées en zone agricole (A) de la commune.

COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est composé d'un unique dossier comprenant :

- 1 - L'arrêté municipal du 26 septembre 2023 approuvant à l'unanimité le rapport de présentation de la ZAP réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var et son périmètre,
- 2 – Un plan de situation de la ZAP,
- 3 – Un plan de délimitation de la ZAP,
- 4 – Une note de présentation sur la concertation en amont du projet,
- 5 – Le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2024 de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- 6 – Les 5 courriers adressés aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 8 janvier 2024 (*Le Président du Syndicat de l'AOC Côtes de Provence / Le délégué territorial de l'INAO / La Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var / Le Président du Syndicat de défense de la figue de Solliès / Le Président de la CDOA DDTM – SAF*),
- 7 – Le rapport de présentation de classement d'une ZAP sur la commune de La Farlède par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, en date du 19 septembre 2024.
- 8 – Le rapport de présentation de classement d'une ZAP sur la commune de La Farlède par la Chambre d'Agriculture du Var, en 2023.

A ce dossier est associé :

- ❖ La décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 24 septembre 2024 de nomination du commissaire-enquêteur, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 0**) ;
- ❖ L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 1**) ;
- ❖ L'avis d'enquête publique, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 2**) ;
- ❖ Les parutions presse, demeurées ci-annexées (**ANNEXE 3**).

AVIS DES PPA (Personnes Publiques Associées)

Dans un esprit de lisibilité, nous avons résumé l'ensemble des avis collectés des PPA, dans le tableau ci-dessous :

Nom de la PPA	Date de l'envoi du courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception, par la DDTM du Var	Date de la réponse écrite/commission	Avis rendu
SYNDICAT DE DEFENSE DE LA FIGUE DE SOLLIÉS	8 janvier 2024	16 janvier 2024	« Notre filière apporte son soutien à cette démarche bénéfique »
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR	8 janvier 2024	22 janvier 2024	« La Chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur le périmètre et le projet, avec recommandations notamment de mise à jour du rapport de présentation »
L'INAO	8 janvier 2024	6 février 2024	« L'INAO émet un avis favorable pour ce projet »
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA)	8 janvier 2024	22 janvier 2024	« Avis favorable à l'unanimité »
LA MAISON DES VINS AOC COTES DE PROVENCE	8 janvier 2024	Sans réponse	Avis favorable tacite (articles L 112-2 et R 112-6 du Code rural et de la pêche maritime)

II) ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E24000050/83 en date du 24 septembre 2024, Madame La Juge Hermine LE GARS du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire-enquêteur, titulaire pour conduire l'enquête publique prévue notamment par l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

Monsieur Le Préfet du Var, a prescrit l'enquête publique relative audit projet par arrêté préfectoral du 15 octobre 2024.

Cet arrêté contient notamment, savoir :

- ✚ Les dates d'ouverture de l'enquête, du 18 novembre au 18 décembre 2024 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs ;
- ✚ Le lieu de mise à disposition du public, en mairie de La Farlède, du dossier et du registre d'enquête côté et paraphé par la commissaire-enquêteur ;
- ✚ Les modalités de publication de l'avis d'enquête publique informant la population de l'ouverture de l'enquête :
 - Par quatre publications réglementaires de cet avis dans deux journaux régionaux ;
 - Par un affichage à ladite mairie et par tout autre procédé par les soins du Maire de ladite commune ;
 - Par une publication sur le site internet de ladite commune.
- ✚ La désignation du commissaire-enquêteur, ainsi que les dates et heures des 4 permanences dans les locaux de ladite mairie.

CONSULTATIONS – VISITE SUR SITE – REUNIONS : PREALABLEMENT A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les mesures préalables à l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que les conditions dans lesquelles elles doivent se dérouler, ont été déterminées au cours d'échanges avec :

- Madame Lysa LE GUILLOU, responsable urbanisme – grands projets - aménagement de la mairie de La Farlède,
- Ainsi qu'avec Madame Sylvie DUBE, du service Planifications et Prospective / Pôle Animation Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

En ce qui concerne notamment :

- ✓ Les dates et durée de l'enquête publique,
- ✓ La visite sur site ou non,
- ✓ Les formalités d'affichage et de publicité,
- ✓ Les jours et heures de permanence de la commissaire-enquêteur en mairie,
- ✓ Les modalités de consignation des observations du public,
- ✓

Authentification du dossier et du registre d'enquête :

Le 18 novembre 2024 à 13H30, la commissaire-enquêteur a, savoir :

- ✓ Numéroté, signé et/ou paraphé, l'ensemble des pages du dossier d'enquête publique ;
- ✓ Côté et paraphé le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles.

Et ce avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de La Farlède, soit du 18 novembre au 18 décembre 2024 inclus.

Réception du dossier par la commissaire-enquêteur :

Deux exemplaires du dossier papier de ladite enquête, ainsi qu'une clé USB contenant ce même dossier, ont été remis par Madame Sylvie DUBE, sus-nommée, en mains propres à la commissaire-enquêteur, le 5 novembre 2024, à la DDTM, 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon.

MESURES DE PUBLICITE

❖ **Consultation du dossier d'enquête :**

A / Pendant toute la durée de l'enquête publique, dossier et registre ont été tenus à la disposition du public qui a pu :

- ✓ En prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de La Farlède,
- ✓ Formuler ses observations, les consigner sur le registres d'enquête ouvert à cet effet,
 - ❖ Sur place en mairie aux horaires habituels d'ouverture de cette dernière,
 - ❖ Ou les adresser par courrier, avant la date d'expiration du délai d'enquête, à la commissaire-enquêteur à l'adresse habituelle de la mairie de La Farlède : Hôtel de Ville, Place de la Liberté – 83210 La Farlède,
 - ❖ Ou les adresser par voie électronique à l'adresse : enquetepubliquezap@lafarlede.fr

B / Le dossier d'enquête publique a été par ailleurs consultable, savoir :

- ✓ sur le site internet de la mairie de La Farlède à l'adresse : www.lafarlede.fr.
- ✓ sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Var à l'adresse : www.var.gouv.fr.

❖ **Information du public :**

A / Publicité par voie de presse :

L'avis, portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion par voie de presse plus de 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Var, savoir :

- « La Marseillaise », le dimanche 3 novembre 2024 et le lundi 25 novembre 2024 ;
- « Var Matin », le dimanche 3 novembre 2024 et le lundi 25 novembre 2024.

B/ Affichage de l'avis au public :

L'affichage de l'avis au public a fait apparaître :

- ✓ L'objet de l'enquête publique,
- ✓ L'identité de la commissaire-enquêteur,
- ✓ Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- ✓ Le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier d'enquête.

Ledit avis a été affiché, savoir au plus tôt à partir du 29 octobre 2024, soit 15 jours au moins avant le début de ladite enquête, et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 18 décembre 2024 inclus) notamment, savoir :

- à la mairie de la commune de La Farlède,
- sur le site internet de la commune,
- et enfin aux lieux habituellement réservés à cet usage sur le territoire de ladite commune.

Le certificat d'affichage d'insertion et de publication établi par les services de ladite mairie de La Farlède, est ci-après annexé (**ANNEXE 4**).

III) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PERIODE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En respect de l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2024, l'enquête d'une durée de 31 jours consécutifs a été ouverte le lundi 18 novembre jusqu'au mercredi 18 décembre 2024 inclus.

La mairie de la commune La Farlède était le siège de l'enquête.

PERMANENCES / REUNIONS PUBLIQUES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Permanences réalisées :

La commissaire-enquêteur est restée à la disposition du public pendant la durée de ses permanences pour recevoir les observations ou déclarations des personnes sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique et répondre aux questions des intervenants, à la mairie de La Farlède, aux jours et heures ci-après :

- Le Lundi 18 novembre 2024 de 14H00 à 17H00 ;
- Le Mardi 3 décembre 2024 de 9H00 à 12H30 ;
- Le Vendredi 13 décembre 2024 de 9H00 à 12H30 ;
- Le Mercredi 18 décembre 2024 de 14H00 à 17H00.

Réunion publique réalisée :

Néant.

COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS DEPOSEES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour plus de lisibilité, nous résumerons ces données chiffrées sous forme d'un tableau ci-dessous.

	Avant la période de l'enquête publique	Durant la période de l'enquête publique	Après la période de l'enquête publique
Observations reçues par voie dématérialisées	-	1	-
Observations reçues par écrit (<i>manuscrite ou feuille dactylographiée</i>) sur le registre d'enquête publique	-	2	Sans objet
Observations reçues par oral	Sans objet	-	Sans objet
Observations reçues par voie postale	-	-	-
Sous-total	-	3	-
TOTAL GLOBAL		3	

CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publiques s'est déroulée, tout le long, dans un climat d'échanges sereins.

En amont de l'enquête publique et pendant la durée de cette dernière, la disponibilité de chacun des acteurs de l'enquête a contribué au bon déroulement de celle-ci.

La commissaire-enquêteur remercie vivement chacun de ces acteurs.

CLOTURE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le mercredi 18 décembre 2024 à 17H00, la commissaire-enquêteur a déclaré clos et signé, le registre d'enquête publique relatif à la création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Farlède.

Ce dernier, accompagné du dossier d'enquête publique, a été remis en respect de l'article 8 dudit arrêté préfectoral du 15 octobre 2024, au Préfet (*DDTM du Var – Service planification et prospective*), ce jour.

IV) ANALYSE DES OBSERVATIONS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément au code de l'environnement, la commissaire-enquêteur a établi, en date du 20 décembre 2024, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique.

Une copie dudit procès-verbal est ci-annexée in extenso (**ANNEXE 5**).

Le procès-verbal de synthèse a été porté à la connaissance du porteur du projet, le 20 décembre 2024 par la commissaire-enquêteur.

La commissaire-enquêteur a informé ce dernier qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire réponse, si bon lui semble.

REPONSES DU PORTEUR DU PROJET AUXDITES OBSERVATIONS DEPOSEES

Madame Sylvie DUBE, représentante du porteur du projet, a adressé un courriel à la commissaire-enquêteur le 9 janvier 2025, pour répondre aux observations déposées par le public.

La réponse est intégré au présent rapport ci-dessous :

D

DUBE Sylvie - DDTM 83/SPP/PAU/BP

À moi, eve.lesueur ▾

jeu. 9 janv. 15:19 (il y a 9 jours)

Bonjour Madame,

En réponse à votre mail ci-dessous, la DDTM n'a pas d'avis à émettre.
Cependant, après concertation auprès de la mairie, vous trouverez ci-joint son observation.

Bien cordialement

Sylvie DUBE
Service Planifications et Prospective / Pôle Animation Urbanisme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

244 avenue de l'infanterie de marine BP 501 83041 TOULON CEDEX 9
Bureau : 0.3.02
Tel : +33 494468315
www.ecologie.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var

Liberté
Égalité
Fraternité

PAYS HÔTE



De: > I.le-guillou (par Internet) <I.le-guillou@lafarlede.fr>

Date: 24 décembre 2024 à 10:16:39 UTC+1

À: LESUEUR Eve - DDTM 83/SPP/PAU <eve.lesueur@var.gouv.fr>

Cc: BARGAOUI Manel <M.BARGAOUI@ccvg.fr>, DUBE Sylvie - DDTM 83/SPP/PAU/BP <sylvie.dube@var.gouv.fr>, Lillian CARDONA <L.cardona@lafarlede.fr>

Objet: [INTERNET] RE: Envoi PV synthèse des observations EP 24000050 ZAP La Farlède

Répondre à: "I.le-guillou" <I.le-guillou@lafarlede.fr>

Bonjour,

Nous pensons qu'il convient de suivre les recommandations de la PPA.

Ces compléments et corrections permettront d'approuver un dossier plus juste, plus précis.

En vous souhaitant de très belles fêtes.

Mes meilleures salutations

Lysa LE GUILLOU

Responsable Urbanisme – Grands Projets - Aménagement

- 04 94 27 85 87 – 07 77 11 93 04
- urbanisme@lafarlede.fr
- Mairie de La Farlède - 140 Place de la Liberté – BP 25 – 83210 La Farlède > 8h-12h30 / 14h-17h

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU PORTEUR DU PROJET PAR LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Par suite d'une lecture attentives par la commissaire-enquêteur de l'ensemble des observations recueillies par voie écrite ou dématérialisée sur le registre, il en ressort les remarques ci-après :

- **Nombre total d'observations recueillies toutes voies confondues (écrites et dématérialisées) : 3**
(dont 2 observations formulées dans les mêmes termes),
- **Nombre d'avis positif quant audit projet: 0, soit 0%,**
- **Nombre d'avis négatif quant audit projet: 0, soit 0%,**
- **Participation du public à la présente enquête :**

On ne peut que déplorer le nombre trop faible, à notre sens, d'observations du public (qu'elles soient favorables ou non) déposées dans le cadre de la présente enquête.

REPONSE DU PORTEUR DU PROJET

Réponse apportée par Madame Sylvie DUBE, représentante du porteur du projet, aux termes de son courriel daté du 9 janvier 2025, suite à la réception dudit procès-verbal de synthèse des observations :

Sans observations notables.

Réponse apportée par Madame Lysa Le Guillou, pour la mairie de La Farlède et sollicitée par le porteur du projet, aux termes de son courriel daté du 24 décembre 2024 :

« Nous pensons qu'il convient de suivre les recommandations de la PPA. Ces compléments et corrections permettront d'approuver un dossier plus juste, plus précis. »

**REMARQUES DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS ET
REPNSES CI-DESSUS**

I) Vis-à-vis des observations formulées :

✚ Concernant l'observation du 6 décembre 2024 formulée par la Chambre d'Agriculture du Var :

Ces observations constituent des compléments et corrections que souhaite apporter cette Personne Publique Associée (PPA) à ses propres observations/remarques formulées dans le cadre de la procédure du dossier d'enquête publique et plus particulièrement suite à son courrier du 22 janvier 2024.

Le premier point est un complément d'informations au rapport de présentation relatif à la desserte Canal de Provence.

Le second point est un complément d'informations identique cependant relatif cette fois-ci aux caractéristiques des exploitations agricoles du territoire.

Le dernier point est la volonté de corriger une erreur matérielle commise dans le dossier relatif à la commune de Solliès-Pont, qui a omis le secteur de la Peirouard en page 52.

La commissaire-enquêteur ne peut que saluer ces ajouts et la volonté de précision de réponse de cettedite Personne Publique Associée.

✚ Concernant les observations du 13 décembre 2024 formulée H. et N. R :

Ces deux personnes n'ont formulé aucun avis sur le projet soumis à enquête.

En effet, leur but premier était de savoir si lesdites parcelles possédées par eux, étaient ou non comprises dans le périmètre de la future ZAP.

La réponse ayant été négative. Ils n'ont souhaité formuler aucune remarque à la suite.

✚ Concernant les réponses formulées par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de l'instruction du dossier d'enquête :

Les 5 personnes sollicitées (Le Président du Syndicat de l'AOC Côtes de Provence / Le délégué territorial de l'INAO / La Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var / Le Président du Syndicat de défense de la figue de Solliès / Le Président de la CDOA DDTM – SAF), ont toutes formulé un avis favorable au projet soit expressément soit tacitement.

II) Vis-à-vis des réponses du porteur du projet :

Les réponses apportées sont à notre sens claires et convergent dans le même sens, à savoir la volonté de prise en compte des observations formulées le 6 décembre 2024 par ladite Chambre d'Agriculture du Var.

Ceci est notre rapport,

Fait en notre honneur et notre conscience, à La Londe-Les-Maures (VAR),
Le vendredi 17 janvier 2025.

Anne-Sophie PHILIP
Commissaire-enquêteur



V) ANNEXES

- ✓ ANNEXE 0 : Désignation de la commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif
- ✓ ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral du 15 octobre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête
- ANNEXE 2 : Avis de l'enquête publique
- ✓ ANNEXE 3 : Les parutions presse
- ✓ ANNEXE 4 : Le certificat d'affichage d'insertion et de publication
- ✓ ANNEXE 5 : Procès-verbal de synthèse des observations du public

ANNEXE 0 : DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

24/09/2024

N° E24000050 /83

LA MAGISTRATE EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 24/09/2024

Vu la lettre, enregistrée le 19/09/2024, par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de création de zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de la Farlède ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné Mme Hermine LE GARS en qualité de magistrate déléguée aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Sophie PHILIP est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var à la commune de la Farlède, maître d'ouvrage et à Madame Anne-Sophie Philip, commissaire enquêteur.

Fait à TOULON, le 24/09/2024

La magistrate déléguée,


Hermine LE GARS

ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL DU 15 OCTOBRE 2024 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE



Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PAU 2024-29 du 15 octobre 2024

*portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée (ZAP)
sur la commune de La Farlède*

Le préfet du Var,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, R. 123-14-8° et R. 423-64 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Farlède du 26 septembre 2023 approuvant le projet de délimitation et de classement de la zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable en date du 22 janvier 2024 de la chambre d'agriculture du Var ;

Vu l'avis favorable du 06 février 2024 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

Vu l'avis favorable en date du 22 janvier 2024 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Var,

Vu l'avis favorable en date du 16 janvier 2024 du syndicat de défense de la figue de Solliès,

Vu l'avis favorable tacite du syndicat de l'AOC Côtes de Provence au terme du délai de deux mois à compter de la notification de sa saisine pour avis, en application des articles L. 112-2 et R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Vu la décision n° E24000050/83 du tribunal administratif de Toulon du 24 septembre 2024 désignant Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application de l'article R. 112-1-7 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de soumettre le projet de zone agricole protégée à l'enquête publique dans les conditions prévues par les dispositions du livre Ier du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de La Farlède.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur le maire de la Farlède et Madame Lysa LE GUILLOU, responsable urbanisme, grands projets et aménagement, référente communale de l'étude - urbanisme@lafarlede.fr - 04 94 27 85 87. Hôtel de ville 140 place de la liberté BP 25 83210 LA FARLEDE.

Article 2 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet du Var et aux frais de la commune de la Farlède, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de la Farlède, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête et versé au dossier d'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Var.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

Article 3 : date et lieu de l'enquête

L'enquête se déroulera en mairie de la Farlède à compter du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de la Farlède.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de la Farlède et sur le site internet des services de l'État dans le département du Var, à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de la Farlède, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" (enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Madame Anne-Sophie PHILIP, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Mairie de la Farlède
lundi 18 novembre 2024	14h à 17h
mardi 3 décembre 2024	9h à 12h30
vendredi 13 décembre 2024	9h à 12h30
Mercredi 18 décembre 2024	14h à 17h

Article 5 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard

à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R. 181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondants au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, la copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de la Farlède.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de la Farlède,
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

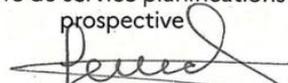
À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour statuer sur le classement en tant que zone protégée du projet de périmètre par voie d'arrêté, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de la Farlède,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer et par délégation,
la cheffe du service planifications et
prospective


Carine LEONARD

ANNEXE 2 : AVIS DE L'ENQUETE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de LA FARLEDE

Par arrêté du 15 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 173 hectares.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de La Farlède tél. 04 94 27 85 87 urbanisme@lafarlede.fr

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, **du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus** :

Mairie de La Farlède
140, place de la liberté BP25. – 83210 LA FARLEDE
lundi au vendredi: 8h00-12h30 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de La Farlède. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de La Farlède, située 140, place de la liberté BP25. – 83210 LA FARLEDE, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : enquetepubliquezap@lafarlede.fr

Madame Anne-Sophie PHILIP, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de La Farlède
lundi 18 novembre 2024	14h00 à 17h00
mardi 3 décembre 2024	09h00 à 12h30
vendredi 13 décembre 2024	09h00 à 12h30
mercredi 18 décembre 2024	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de La Farlède, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède par arrêté préfectoral.

ANNEXE 3 : LES PARUTIONS PRESSE

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 03/11/2024

Annonces
 immo.nicematin.com - emploi.nicematin.com

Passez votre annonce au **04.93.18.70.00**

Bonnes Affaires

URGENT recherche décoration d'intérieur: miroir doré, lustre, cheminée en marbre, recherche aussi chambre à coucher, armoire, lit, chevet, commode, secrétaire, bureau.
 PARTICULIER. Tél: 06.03.94.99.91

MODE, PRÊT-À-PORTER

> **FOURRURES, CUIRS**
 ACHÈTE toute fourrure, escarpins, sac à main, foulard, costumes, robe de soirée, cravate. Linge de maison (draps, rideaux, literie, chiffon, nappes, etc.). Toute maroquinerie.
 PARTICULIER. Tél: 06.99.00.26.43

VÊTEMENTS

ACHÈTE tous maroquineries et bagageries de luxe: Chanel, Hermès, Dior, Louis Vuitton, Gucci, etc. ... Sac à main, sac, pochette, mallette, valise, etc.
 PARTICULIER. Tél: 06.30.33.52.20

ACHÈTE tous linges anciens, fourrure, rideaux, drap, costume, robe, foulard, cuir, manteaux, nappes, chaussons (Hermès, Louis Vuitton, Chanel, Dior, Gucci, Prada etc.). PARTICULIER. Tél: 06.96.27.60.76

ACHÈTE Manteaux de fourrure (vison, astrakhan), col, cape, veste cuir, robe de Soirée. Sac à main, chaussons, accessoires, bijoux, chapeaux, montres, lunettes, costume, foulards.
 PARTICULIER. Tél: 06.03.94.99.91

COLLECTIONNEUSE de la marque Chanel et Louis Vuitton achète en permanence tous vos sacs à main, porte-monnaie, vêtements, montres etc. Achète tous de Chanel et Vuitton.
 PARTICULIER. Tél: 06.35.17.99.92

ACHÈTE BON PRIX foulards d'occasions de marques: Hermès et Louis Vuitton, Chanel, Dior etc. - en soie, cachemire, éponge, écharpe, fourrure de marque.
 PARTICULIER. Tél: 06.03.94.99.91

ACHÈTE à très bon prix tous objets de luxe de marque: sac à main, montre, foulard, stylo, briquet, maroquinerie, bijoux, argentier, verrerie etc.
 PARTICULIER. Tél: 07.56.94.25.94

ACHÈTE à très bon prix tous objets de luxe de marque: sac à main, montre, foulard, stylo, briquet, maroquinerie, bijoux, argentier, verrerie etc.
 PARTICULIER. Tél: 07.56.94.25.94

ACHÈTE à très bon prix tous objets de luxe de marque: sac à main, montre, foulard, stylo, briquet, maroquinerie, bijoux, argentier, verrerie etc.
 PARTICULIER. Tél: 07.56.94.25.94

Art, Antiquité, Brocante

ART

Antiquaire ACHÈTE CHER

Meubles anciens
 Statues, bibelots
 Fourrures
 Tous bijoux or et fantaisie
 Montres, Argentier...

Estimation Déplacement **GRATUITS**
 Paiement immédiat

SCHOUMER Pascal
 06.87.92.56.05
 04.94.95.39.75

CUIRS ANCIENS

COLLECTIONNEUR recherche tous objets chinois, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bijoux, couteaux, éventails, archives, tableaux.
 PARTICULIER. Tél: 04.13.25.69.63

PARTICULIER Achète art de la table: couverts, fourchettes, théières, plateaux ou grande quantité ménageage complète ou dégrèvements en argent ou métal argenté tel: 06.73.06.06.66

ACHAT COMPTANT

tous **STYLE** de MOBILIER
 tous objets **VINTAGES**
 fourneaux, habits de
 maroquineries, sacs, foulards,
 > **BIJOUX OR/ARGENT**
 pièces de monnaie
 tableaux, pendules
 et de la table, livres,
 bouteilles de vin, pianos

— Déplacement rapide —
 Estimations

04.93.93.02.55
06.45.51.05.71
 rsantini75@gmail.com

Achète Objets chinois estalique Vietnam vase tableaux meuble décoration de table sculpture tout ce qui est sur fait chinois. PARTICULIER. 06.75.08.06.48

CAUSE RETRAITE vend collection statues chinoises anciennes avec documents + jades, bronzes et autres. Prix très intéressants. PARTICULIER. Tél: 06.14.31.38.08

PARTICULIER Achète tout type de vieille ébène métal argenté cuivre laiton argent recherche des objets de décoration anciens 06.75.08.06.48

TABLEAUX, ESTAMPS

ACHÈTE tableaux du peintre français René Montau, décédé en 1997 à Hyères (Var) PARTICULIER. Tél: 06.19.13.06.95
 E-mail: nsoutumier@hotmal.com

Cours Particuliers

COURS PARTICULIERS
 Assistance informatique et administrative au domicile du particulier. CESU 52h. Crédié d'imprim. Sur tous types d'appareils (ordinateur, tablette, téléphone, etc.). Dépannage, maintenance, configuration, paramétrage, conseil, expertise sécurité informatique, formation. Aide administrative et comptable. 06.83.04.00 Monaco. PARTICULIER 06.19.38.34.34

Hyères. Jeune ingénieur en informatique pédagogique donne cours sur son temps libre pour vous aider à vous perfectionner sur tous travaux liés à l'informatique (virus, imprimantes, etc.).
 PARTICULIER. Tél: 06.95.28.08.52

Donne **COURS INFORMATIQUE**, tous niveaux du débutant au confirmé, sur tous supports: tablette, smartphone, PC, Windows ou Mac Apple, particulier ou groupe. Aide administrative. Tél: 07.67.07.28.49

Services aux particuliers

DÉBARRAS, CAVES, GRENIER

DÉBARRAS complet et rapide nettoyage gratuit si récupération: rangement, villa, cave, garage, atelier, grenier, local, restaurant, châteaux, agence, 7417. Piste de ski, magasins, achetez mes services plats. PARTICULIER. Tél: 06.95.27.17.30 / 07.99.05.38.85

RENCONTRES PARTICULIERS

GRAND COEUR plains d'amour, sérieux, fidèle, calme, bon niveau, hâte rencontrer une femme, féminine, douce pour profiter de la vie dans le 06 pour une date. Photo souhaitée. Ecrire à: M. Philo - 214 bd du Mercantour - Nice tél: 015399

TRES belle demo 58 ans, blonde yeux bleus, souhaite rencontrer un homme sérieux, très bon niveau culturel, pour relation sérieuse de longue durée. Secteur Antibes. Ecrire à: Nicole - 214 bd du Mercantour - Nice. Sans ref: 015321

HOMME 77ans autonome, actif, antillais/côtière, pour dialogue, si veut faire partage frais, se rend visite, nappes, tablecloth sur lit alentours. Ecrire à: Nica - 214 bd du Mercantour - 06200 Nice. Sans ref: 012947

Demandes d'emploi

DIVERS
HOMME sérieux, avec matériel, camionnette cherche emploi: effecteur tous travaux de maçonnerie générale, gros oeuvre, terrassement, murs de soutènement, peinture, drainage.
 PARTICULIER. Tél: 07.53.05.15.49

DEBROUSAILLEUR confirmé et équipé, éclairage et abattage, remise en état des jardins. Tél: 06.66.08.15.16
 CESU OK. Tél: 06.66.08.15.16

ENLEVEMENTS DIVERS avec camion. Recherche emploi, CESU accepté. PARTICULIER. Tél: 06.06.09.15.16

DÉCORATION, ARTISANAT

JEUNES VIEUX (57/65 ans) PEINTRES, maçons, carriers, menuisiers, charpentiers. À moindre coût, disposent matériel. Travaux à partir d'un jour et à chant particuliers, nettoyage salle intérieures. Sérieux, références et garanties. Cherchent emploi. Bernard 07.53.05.15.49.

EMPLOYS DE MAISON
 JEUNE FEMME MAURICIENNE cherche heures de ménage, repassage, courses, repas et garde personnes âgées, travail soigné. Secteur Mandelies, Cannes, Cannes la Seyne. Tél: 06.28.47.19.48

DEVENEZ UN LECTEUR PRIVILÉGIÉ !

RECEVEZ LE JOURNAL À DOMICILE OU CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

CHOOSEZ la formule qui vous fait envie

BÉNÉFICIEZ d'un tarif avantageux

PROFITEZ des privilèges du club abonnés

nicematin var-matin monaco-matin

APPELÉZ-NOUS VITE AU **04 93 18 28 85** ou par mail: serviceclient@nicematin.fr

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,083 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et aux associations font l'objet d'une centralisation sur laquelle des données nominatives sont conservées au deuxième alinéa de l'article 1er de loi du 4 janvier 1975 en régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède

Par arrêté du 15 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 173 hectares. Les informations concernant le projet ont été publiées dans les journaux d'annonces légales du département du Var, le 15 octobre 2024, au 04 94 27 85 87 urbanisme@lafarlededev.fr

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus.

Marie de La Farlède - 140, place de la Liberté 8395 - 83210 La Farlède.
 Lundi au vendredi: 9h00-12h30 / 14h00-17h00
 Vendredi 13 décembre 2024 - 09h00 à 12h30
 Mercredi 18 décembre 2024 - 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un point informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celui-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de La Farlède, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, services locaux et prospectives) sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède par arrêté préfectoral.

var-matin
 Dimanche 3 novembre 2024 54

DAME PORTUGAISE de confiance, expérimentée, dynamique, bienveillante, travail motivé, recherche poste d'employée de maison, heures de ménage, dame de compagnie, gardiennage. Jour/mi-week-end. Excellentes références, temps partiel minimum, secteur Cannes et Monaco. Tél: 06.46.19.25.38.

DAME cherche emploi, heures de ménage, secteur Toulon, la Seyne. 11€ l'heure. CESU accepté. Tél: 06.46.68.30.24

JEUNE FEMME PORTUGAISE cherche heures de ménage et repassage, secteur Monaco et environs. Véhiculée. Tél: 06.12.10.20.29

COUPLE DE GARDIEN 24 ans d'expérience, recherche poste sur le 06 / 03. EUDIE toutes propositions. Disponibilités à respecter. Tél: 07.59.50.06.36

GARDIEN JARDINIER MAJORDOME aide-soignant cherche emploi. Tél: 06.76.34.35.51.

GARDE À DOMICILE
 FEMME 62 ans cherche emploi temps complet auprès personnes âgées, enfants ou autres. Travaux effectués: ménage, courses, repassage, toilette et balafre. Libre très rapidement, accepte aussi emploi temporaire. Eudie toutes propositions sérieuses. Sur région PACA. Tél: 06.70.89.04.15.

ASSISTANTE DE VIE expérimentée et véhiculée, recherche emploi pour son pays de naissance, pour courses, repas, aide à la toilette, linge, soutien moral, accompagnement/déplacements. Ponctuel ou temps partiel accepté. Secteur Cannes/mer et alentours. Tél: 06.67.35.82.74

DAME 60, dynamique, sérieuse et polyvalente cherche poste: (coûtes, courses, promenades et loisirs) pour servir une dame âgée ou malade, 24h/24, même dans autre ville ou continent. Parlant français et anglais. Paris M, véhiculée. Tél: 06.76.50.60.90.

Dame patiente, sérieuse, disponible immédiatement, cherche emploi secteur Alpes-Maritimes, garde à domicile personnes âgées même handicapées, pour le ménage, repassage, courses, cuisine, transfert... Tél: 06.01.35.94.61 / 06.53.84.85.82

AUXILIAIRE DE VIE cherche poste garde personne âgée la journée, nuit et weekend, 30 ans d'expérience, gentille, compétente, patiente. Permis B + voiture. Pas stressé à chabrier. Tél: 06.52.52.98.51.

AUXILIAIRE DE VIE sérieuse, véhiculée, avec expériences cotériennes, cherche emploi chez personnes âgées après-midi et nuit: petit ménage, petite cuisine. Secteur Nice, Monaco. Tél: 06.03.06.32.54

AUXILIAIRE DE VIE, avec références, 20 ans d'expérience, cherche emploi: garde de personnes âgées, même médicalisées. Libre jour, nuit, week-end. Tél: 06.59.09.69.31.

DAME sérieuse, honnête et dévouée, véhiculée, recherche emploi d'aide à la personne âgée et/ou employée de maison, le samedi, les week-end, jour et nuit. Tél: 06.10.10.52.68.

Jeune femme sérieuse et motivée, cherche emploi: aide à domicile, courses, garde de nuit de personnes âgées. Disponible immédiatement. Tél: 06.12.80.44.14.

DAME sérieuse avec expérience cherche emploi garde de personnes âgées la nuit: compagnie, repas. Véhiculée. De préférence logée et nourrie. Tél: 07.65.15.71.37

MAINS D'OEUVRE SPÉCIALISÉES
JARDINIÈRE sérieuse et dynamique, 21 ans d'expérience, spécialisée dans les tailles: haies, massifs, fruitiers, arbres... Remise en état des jardins. Entièrement des déchets. Cherche emploi, CESU accepté. Tél: 06.66.00.15.16

ELECTRICIEN général, expérience constant fort à faible structure, réalignement, rénovation, dépannage... E mail: elecconcreto@free.com

MACON spécialiste dans la réparation de vos fenêtres de structures, réalignement travaux cherche emploi. Tél: 06.52.63.29.66

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnois-en-Forêt

Par arrêté du 11 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.172-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Bagnois-en-Forêt. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 486 hectares sur le territoire de la commune de Bagnois-en-Forêt.

Les informations concernant le projet ont été publiées dans les journaux d'annonces légales du département du Var, le 11 octobre 2024, au 04 94 40 31 50 et sur le site internet https://www.bagnois-en-foret.fr

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique et complétés par un registre papier.

enquête publique se déroulera du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus en Mairie Bagnois-en-Forêt
 1, place de l'Hotel de ville - 83008 Bagnois-en-Forêt
 lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Bagnois-en-Forêt, il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courriel, adressé à la mairie de Bagnois-en-Forêt, situé 1, place de l'Hotel de ville 83008 Bagnois-en-Forêt, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante: mairie@bagnois-en-foret.fr. Après du commissaire enquêteur durant les permanences.

Le commissaire enquêteur, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations pendant les 30 jours suivants:

Permanences	Foyer municipal Mairie de Bagnois en Forêt
Jeudi 21 novembre 2024	13h30 - 16h00
Jeudi 28 novembre 2024	13h30 - 16h00
Jeudi 5 décembre 2024	13h30 - 16h00
Jeudi 12 décembre 2024	13h30 - 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un point informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celui-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Bagnois-en-Forêt, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, services locaux et prospectives) sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnois-en-Forêt par arrêté préfectoral.

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 25/11/2024

Annonces légales

var-matin
Lundi 25 novembre 2024

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,083 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur l'édifice de données numériques centralisées mentionnées ou du même édifice de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Forez

Par arrêté du 11 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Bagnols-en-Forez.

Le dossier est déposé pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public peut consulter les observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Bagnols-en-Forez, 1, place de l'Hôtel de Ville - 42000 Bagnols-en-Forez - Lundi au vendredi : 09h00-12h00 / 14h00-17h00

Permanences	Foyer municipal Mairie de Bagnols en Forez
Jeu 21 novembre 2024	13h30 - 16h00
Jeu 28 novembre 2024	13h30 - 16h00
Jeu 5 décembre 2024	13h30 - 16h00
Jeu 12 décembre 2024	13h30 - 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courrier postal, adressé à la mairie de Bagnols-en-Forez, seront consultables sur ce site.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Bagnols-en-Forez, en préfecture du Var (direction départementale des territoires de la mer du Var, service planification et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Forez et arrête préfectoral.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER

nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematin.com varmatin.com

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garboult lié à la présence de l'Assise et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel.

Le dossier est déposé pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus.

Le public pourra consulter ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Garboult, 1, place de l'Église - 83136 Garboult. Lundi au jeudi : 09h00-12h00 / 13h30-17h15

Le dossier est déposé pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Garboult, 1, place de l'Église - 83136 Garboult. Lundi au jeudi : 09h00-12h00 / 13h30-17h15

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

Le public pourra consulter ses observations, un dossier et un registre d'enquête publique déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

AVIS ADMINISTRATIFS

FORTIL INFOGRANCE

SAS au capital de 4 000 000 €
Siège : 8 allée de Vieux 83550 La Seyne-sur-Mer
80658291 RCS de Toulon

AVIS

Par décisions de l'association unique du 14/11/2024, la société CAUDOT SARL, au capital de 3000 euros, 2 rue du Colonel Chambon 83600 Brès, immatriculée 392 317 868 RCS Toulon, a été désignée commissaire aux comptes titulaire sous le régime de l'audit légal des petites entreprises, pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à la décision annuelle de l'association unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de la Ville de Félijus informe les familles qu'il sera procédé au cimetière Saint-Etienne, à partir du mardi 28 novembre 2024 à une procédure de reprises de :

- 53 concessions funéraires non renouvelées à ce jour,
- 9 sépultures en caveaux communs situés dans la section 3, la section 9 et la section 10 dans lesquelles des personnes ont été inhumées dans le cadre du service ordinaire. Il y a plus de six ans, et dont le délai de rotation a été fixé par l'article R.2223-4 du CGCT.

Les personnes souhaitant retirer des objets sont priées de se mettre en rapport avec le service Inhumation Funéraire au 04.94.17.81.15 avant la date précitée.

La date de la reprise, aucune réclamation ne pourra être admise.

Les concessions concernées est en libre consultation sur le site de la ville de Félijus. Le cimetière sera affiché en mairie ainsi qu'à la porte du cimetière Saint-Etienne.

Appels d'offres

AVIS D'APPELS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST S E V E

Mme La Présidente BP 40022 83601 Félijus - Cedex
Tél : 04 94 17 86 05
SIRET 2500018020022

Référence adhésion : MB124001
L'avis implique un marché public.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable et ses réalisations d'alimentation, et la destruction d'un réservoir existant sur la commune de May.

Procédure : Procédure ouverte

Forme de marché : Division en lots - non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

80% Valeur technique de l'offre
20% Prix

Réunion des offres : 14:01:25 à 15:00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 20/11/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'adhesion, déposer pli, allez sur <https://www.marchespublics.info>.

KENO Résultats des tirages du dimanche 24 novembre 2024

Tirage du midi

7 8 12 15 18 19 27 29 44 46

50 51 53 54 55 59 62 63 64 66

Multipliez par x 2

4 479 376

Tirage du soir

3 13 15 24 28 31 34 43 44 45

46 49 56 58 60 62 63 64 65 69

Multipliez par x 2

3 691 454

LOTTO samedi 23 novembre 2024

Réussite

Nombre de sorties du numéro depuis le 6 octobre 2008 (housse borniale)

Fréquence

Nombre de sorties du numéro dans les onze derniers tirages

Ecart

Nombre de tirages qui viennent d'avoir lieu sans que le numéro soit sorti.

1	269	2	249	3	266	4	258	5	253	6	269	7	266	8	264	9	263	10	264	11	264	12	256	13	268	14	240	15	290	16	265	17	258	18	242	19	236	20	253	21	266	22	266	23	269	24	262	25	262	26	269	27	262	28	262	29	266	30	253	31	268	32	248	33	256	34	251	35	268	36	255	37	250	38	271	39	231	40	261	41	263	42	245	43	259	44	267	45	263	46	260	47	262	48	249	49	261	50	261
---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----

LES 12 DERNIERS TIRAGES

T. 141	20	33	34	36	37	2
T. 140	27	35	37	45	48	5
T. 139	3	6	8	12	17	9
T. 138	5	7	19	29	46	4
T. 137	9	12	13	32	39	10
T. 136	6	8	11	35	46	6
T. 135	12	23	26	35	36	8
T. 134	6	8	15	23	26	5
T. 133	15	16	17	35	39	2
T. 132	1	21	31	43	49	6
T. 131	4	8	10	29	44	1
T. 130	9	21	39	41	43	3

Les numéros gagnants sont suivis sur trame bleu du numéro de la chance

ACTUALITÉ LOCALE

samedi 2 au dimanche 3 novembre 2024 / La Marseillaise

LA SEYNE-SUR-MER. Opération de contrôle des trottoirs

Cinq trottoirnettes et trois vélos verbalisés pour circulation sur le trottoir; une remorque pour stationnement au même endroit... Mercredi, neuf policiers municipaux à pied et quatre à VTT ont été engagés quai Saturnin-Fabre, quai Gabriel-Péri et quai Hoche, en présence de Cheikh Mansour adjoint à la police municipale, pour une opération de contrôle. Après rappel que « la circulation des trottoirnettes et des vélos est interdite sur les trottoirs, sauf pour les enfants », les autorités ont martelé que « dorénavant, c'est tolérance zéro ! ».

L.M. PHOTO POLICE MUNICIPALE



VAR Lancement du prix de l'innovation

Le Département du Var lance la première édition du Prix de l'innovation et de la recherche, afin d'encourager le développement de projets innovants tels que le développement de nouveaux produits ou services propres à la collectivité, le développement de la silver économie, la préservation de l'environnement... Cet appel à projets s'adresse aux étudiants, aux collectivités locales, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, aux associations, aux chercheurs... Les dossiers doivent être rendus avant le 31 décembre prixdelinnovation@var.fr.

ANNONCES LÉGALES

VAR
Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de LA FARLEDE.

Par arrêté du 15 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 173 hectares. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de La Farlède tel. 04 94 27 85 87 urbansm@lafarledes.fr. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus :

Mairie de La Farlède
140, place de la liberté BP25 - 83210 LA FARLEDE
lundi au vendredi: 9h00-12h30 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de La Farlède. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de La Farlède, située 140, place de la liberté BP25 - 83210 LA FARLEDE, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante: enquete@lajuridictionprefecture.fr. Madame Anne-Sophie PHILIP, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de La Farlède
lundi 18 novembre 2024	14h00 à 17h00
mardi 3 décembre 2024	09h00 à 12h30
vendredi 13 décembre 2024	09h00 à 12h30
mercredi 18 décembre 2024	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celui-ci. À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de La Farlède, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède par arrêté préfectoral.

annonces-legales.lamarseillaise.fr
Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de BAGNOLS-EN-FORET.

Par arrêté du 11 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (art. L112-2 du code rural et de la pêche maritime) portant sur la création d'une zone agricole protégée de la commune de Bagnols-en-Foret. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 455 hectares située sur le périmètre de la commune de Bagnols-en-Foret. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de Bagnols-en-Foret tel. 04 94 40 31 50 et sur le site internet <https://bagnolsenforet.fr>. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier sera déposé sous forme électronique et sous forme papier pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

L'enquête publique se déroulera
du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus
en Mairie Bagnols-en-Foret
1, place de l'hôtel de ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET
lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Bagnols-en-Foret. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Bagnols-en-Foret, située 1, place de l'hôtel de ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail mairie@bagnolsenforet.fr et auprès du commissaire enquêteur Monsieur Christian CARMAGNOLLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Foyer municipal Mairie de Bagnols en Forêt
jeudi 21 novembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 28 novembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 5 décembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 12 décembre 2024	13h30 - 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site. À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Bagnols-en-Foret, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Foret par arrêté préfectoral.

La Marseillaise

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garéoult et la présence de l'Issiole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel.

Ce projet est porté par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus :

Mairie de Garéoult
Hôtel de Ville
16 Place de l'Eglise - 83136 Garéoult
lundi au jeudi: 8h30-12h00 / 13h30-17h15
vendredi: 8h30-12h00 / 13h30-16h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Garéoult. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Garéoult, située 16 Place de l'Eglise - 83136 Garéoult, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "nous contacter" (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). Monsieur Michel RIQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Garéoult
lundi 18 novembre 2024	8h30 - 12h00
jeudi 28 novembre 2024	13h30 - 17h15
lundi 2 décembre 2024	13h30 - 17h15
vendredi 6 décembre 2024	8h30 - 12h00
Mardi 10 décembre 2024	8h30 - 12h00
Mercredi 18 décembre 2024	13h30 - 17h15

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX. Le dossier est suivi par le pôle risques (cdtri@springareoutils.gouv.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celui-ci. À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Garéoult, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garéoult et à la présence de l'Issiole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

ACTUALITÉ LOCALE

Les communistes contre les brutalités au travail

VAR

La fédération PCF dénonce le management brutal où qu'il se produise.

Le *Canard Enchaîné* a publié un article éduifiant sur les méthodes de gestion du maire (LR) de Saint-Raphaël, Frédéric Masquelier, également président de la communauté Estérel-Côte d'Azur. Une centaine d'agents municipaux présenteraient des risques psycho-sociaux générant un fort absentéisme. Des dizaines d'agents consultent des médecins, des psychologues et même des cardiologues en raison de leurs



Frédéric Masquelier, maire (LR) de Saint-Raphaël. PHOTO FACEBOOK

angoisses. Deux signalements ont été adressés au procureur de la République de Draguignan au printemps par un soignant. Dans ces courriers sont évoqués : « une gestion humaine confinant au harcèlement pour les uns, des méthodes quasi dictatoriales pour les autres, pression insoutenable, menaces implicites sur la pérennité de l'emploi ». Les courriers évoquent également un cas « d'épuisement professionnel sévère compliqué d'un épisode dépressif majeur avec risque suicidaire explicite et intentionnalité de passage à l'acte ». Le parquet de Draguignan a ouvert en juin une enquête préliminaire. En parallèle deux saisines ont été

déposées au tribunal administratif pour souffrance au travail et harcèlement moral. Ces méthodes sont inacceptables et indignes. Un élu de la République se doit d'être exemplaire. Le Parti communiste français propose ainsi que les salariés aient des droits plus importants dans la gestion des entreprises et des services publics, notamment en ayant des pouvoirs de décision dans le pilotage et les orientations qui y sont prises. La décision de Macron, alors ministre de l'Économie, de supprimer les CE et les CHSCT dans le privé et la cohorte de lois qui ont affaibli la place des agents dans les instances de contrôle de la

fonction publique ont réduit les possibilités des salariés de se défendre et d'être respectés. Ces cas de maltraitance au travail sont aussi la conséquence directe de ces politiques libérales qui refusent de reconnaître les salariés comme étant en mesure de diriger aussi leur outil de travail. Ces maltraitances sont causées par des individus, elles sont possibles par un système qui les favorise. La fédération du Var du PCF ainsi que la section locale exigent l'arrêt immédiat de ce management par le mépris, le harcèlement et les humiliations à la mairie de Saint-Raphaël. Les militants communistes sont disponibles pour toute aide.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.

VAR
Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garéoult lié à la présence de l'issile et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel.

Ce projet est porté par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus**.

Mairie de Garéoult
Hôtel de Ville
16 Place de l'Église - 83136 Garéoult
lundi au jeudi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h15
vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Garéoult. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Garéoult, située 16 Place de l'Église - 83136 Garéoult, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "nous contacter" (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel FRIQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Garéoult
lundi 18 novembre 2024	8h30 - 12h00
jeudi 28 novembre 2024	13h30 - 17h15
lundi 2 décembre 2024	13h30 - 17h15
vendredi 6 décembre 2024	8h30 - 12h00
Mardi 10 décembre 2024	8h30 - 12h00
Mercredi 18 décembre 2024	13h30 - 17h15

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX. Le dossier est suivi par le pôle risques (edtm-gsi-gareoult@var.gouv.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Garéoult, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garéoult se trouve à la présence de l'issile et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

Par arrêté du 11 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Bagnols-en-Foret.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 455 hectares situés sur le périmètre de la commune. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Bagnols-en-Foret tél.04 94 40 31 50 et sur le site internet <https://www.bagnolsenforet.fr>.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier sera déposé sous forme électronique et sous forme papier pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus en Mairie Bagnols-en-Foret

1, place de l'hôtel de ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORÊT
lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Bagnols-en-Foret. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Bagnols-en-Foret, située 1, place de l'hôtel de ville - 83608 Bagnols-en-Foret, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante mairie@bagnolsenforet.fr et auprès du commissaire enquêteur durant les permanences.

Monsieur Christian CARMAGNOLLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Foyer municipal Mairie de Bagnols en Forêt
jeudi 21 novembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 28 novembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 5 décembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 12 décembre 2024	13h30 - 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Bagnols-en-Foret, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Foret par arrêté préfectoral.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de LA FARLEDE

Par arrêté du 15 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 173 hectares.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de La Farlède tél. 04 94 27 85 87 urbanisme@lafarleda.fr

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du **18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus** :

Mairie de La Farlède
140, place de la liberté BP25 - 83210 LA FARLEDE
lundi au vendredi: 8h00-12h30 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de La Farlède. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de La Farlède, située 140, place de la liberté BP25 - 83210 LA FARLEDE, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : enquêtespubliques@lafarleda.fr

Madame Anne-Sophie PHILIP, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de La Farlède
lundi 18 novembre 2024	14h00 à 17h00
mardi 3 décembre 2024	09h00 à 12h30
vendredi 13 décembre 2024	09h00 à 12h30
mercredi 18 décembre 2024	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de La Farlède, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède par arrêté préfectoral.

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

La Marseillaise

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de LA FARLEDE

Par arrêté du 15 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 173 hectares.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de La Farlède tél. 04 94 27 85 87 urbanisme@lafarleda.fr

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du **18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus** :

Mairie de La Farlède
140, place de la liberté BP25 - 83210 LA FARLEDE
lundi au vendredi: 8h00-12h30 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de La Farlède. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de La Farlède, située 140, place de la liberté BP25 - 83210 LA FARLEDE, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : enquêtespubliques@lafarleda.fr

Madame Anne-Sophie PHILIP, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de La Farlède
lundi 18 novembre 2024	14h00 à 17h00
mardi 3 décembre 2024	09h00 à 12h30
vendredi 13 décembre 2024	09h00 à 12h30
mercredi 18 décembre 2024	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de La Farlède, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farlède par arrêté préfectoral.

ANNEXE 4 : LE CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’INSERTION ET DE PUBLICATION ETABLI PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE LA FARLEDE



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Service grands
projets,
aménagement,
urbanisme,
environnement

04 94 27 85 87

CERTIFICAT AFFICHAGE D'INSERTION ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Yves PALMIERI, Maire de La Farlède, certifie avoir procédé à l'affichage, insertion et publication d'un avis d'enquête publique du lundi 18.11.2024 au mercredi 18.12.2024 inclus, faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de LA FARLEDE :

Affichage papier format A2, depuis le 31.10.2024 à l'entrée principale de la Mairie – 140 Place de la Liberté. (Cf. rapport de la police municipale annexé)

Insertion sur le site internet de la mairie : www.lafarlede.fr depuis le 29.10.2024. (Cf. capture d'écran du site internet annexée)

Publication de cet avis dans deux journaux locaux :

- « La Marseillaise », les 02/03.11.2024 et 25.11.2024
- « Var Matin » les 03.11.2024 et 25.11.2024.

(Cf. pages des publications annexées).



Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A la Farlède,

Le Maire

M. Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Ehus
Le 13/01/2025 17:10:00

**ANNEXE 5 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
RECUEILLIES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Enquête publique : création d'une ZAP
(Zone Agricole Protégée) sur la commune de
La Farlède**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS**



**LA FARLEDE (83210)
Création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur
la commune**

Arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2024,
Ouverture d'enquête du 18 novembre au 18 décembre 2024,
31 jours consécutifs

Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP

SOMMAIRE

I) RAPPELS	3
a) Objet de l'enquête	
b) Commissaire enquêteur	
c) Organisation de l'enquête	
II) SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
a) Participation du public	
b) Registre d'enquête publique/Synthèse	

Enquête publique relative à la création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Farlède
du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024

I) RAPPELS

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne le projet de création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Farlède (83210).

Ledit projet a été initié par la Communauté de Communes de La Vallée du Gapeau, porteur du projet.

Les objectifs de ladite création sont :

- ✦ Préserver le foncier agricole à long terme ;
- ✦ Reconquérir le foncier en friche ;
- ✦ Favoriser la diversification des cultures et notamment le développement des filières alimentaires.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E24000050/83 en date du 24 septembre 2024, Madame Hermine LE GARS, magistrate au Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire-enquêteur, titulaire pour conduire ladite enquête publique prévue notamment par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

Monsieur Le Préfet du Var, a prescrit l'enquête publique relative audit projet, par arrêté du 15 octobre 2024, qui en fixe les modalités.

Durée :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 novembre 2024 à 14H00 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Dossier et registre :

Le dossier et registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie de La Farlède durant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, ce dossier était consultable dans sa version dématérialisée, savoir :

- ❖ Sur un poste informatique en mairie de La Farlède,
- ❖ Sur le site internet de la commune, onglet « mes services en ligne », onglet « urbanisme », onglet « actualité et consultation du public », à l'adresse : www.lafarledede.fr.
- ❖ Sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Var, onglet « publications », onglet « enquêtes publiques », onglet « enquêtes publiques hors ICPE », onglet « commune La Farlède – Zone Agricole Protégée (ZAP) » à l'adresse : www.var.gouv.fr

Le public pouvait également déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre dématérialisé à l'adresse : « enquetepubliquezap@lafarledede.fr ».

Enquête publique relative à la création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Farlède
du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024

Permanences :

La commissaire-enquêteur s'est tenue à disposition du public, en mairie de La Farlède, les jours et horaires suivants :

- Le Lundi 18 novembre 2024 de 14H00 à 17H00 ;
- Le Mardi 3 décembre 2024 de 9H00 à 12H30 ;
- Le Vendredi 13 décembre 2024 de 9H00 à 12H30 ;
- Le Mercredi 18 décembre 2024 de 14H00 à 17H00.

Information du public :

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- « La Marseillaise », le dimanche 3 novembre 2024 et le lundi 25 novembre 2024 ;
- « Var Matin », le dimanche 3 novembre 2024 et le lundi 25 novembre 2024.

L'avis à public a notamment et également été affiché en mairie de La Farlède et sur différents sites d'affichage ad hoc de la commune.

Enquête publique relative à la création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Farliède
du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024

II) SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Il est observé une participation particulièrement faible du public, durant la période de l'enquête soit 18 novembre au 18 décembre 2024 inclus.

✚ Avant cette période :

Aucune observation déposée.

✚ Durant cette période, sur le registre papier :

2 personnes ont déposé un avis et/ou sont venues collecter des renseignements sur le projet envisagé.

Dans ces 2 personnes :

- 0 avis favorable au projet ont été émis,
- 0 avis défavorable au projet ont été émis,
- 2 personnes sont venues collecter des renseignements sans laisser aucun avis sur le projet (*en effet, la question centrale de leur interrogation était de savoir si les parcelles dont ils étaient propriétaires, étaient ou non impactées par cette enquête. N'étant pas impactés, ils n'ont souhaité émettre aucun avis sur le sujet*).

✚ Durant cette période, sur le registre dématérialisé :

1 personne a déposé un avis et/ou est venu collecter des renseignements sur le projet envisagé.

Pour cette seule personne :

- 0 avis favorable au projet ont été émis,
- 0 avis défavorable au projet ont été émis,
- 1 personne, également Personnes Publiques Associées (PPA) au sein de cette enquête, a déposé des remarques complémentaires à celles précédemment formulées aux termes dudit dossier soumis à enquête.

✚ Après cette période :

Aucune observation déposée.



Soit un total de 3 personnes différentes pour la globalité de l'enquête.

Enquête publique relative à la création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Farlède
du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024

REGISTRE D'ENQUETE / SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Il est littéralement retranscrit ci-dessous, compte tenu de la faible participation, les observations du public formulées durant la période d'ouverture de ladite enquête.

1/

- Observation sur le registre dématérialisé,
- Formulée le vendredi 6 décembre 2024 à 09:27,
- Par Maëva Laplace, chargée de mission urbanisme foncier à la Chambre d'Agriculture du Var.
- Contenu littéralement retranscrit de l'observation :

« Bonjour,

Suite à nos remarques et suggestions émises dans notre avis personne publique associée datant du 22 janvier 2024 et à une nouvelle relecture du rapport de présentation de la ZAP de la Farlède, nous souhaiterions que des compléments et corrections soient apportées au document.

D'une part, il serait pertinent que des compléments soient effectués au rapport de présentation afin de souligner davantage la desserte par le réseau sous pression du canal de Provence des terres agricoles de la commune, qui représente un véritable atout pour l'agriculture et notamment, pour le développement des filières alimentaires sur le territoire qui est un axe politique ciblé par l'intercommunalité.

D'autre part, il nous paraît également intéressant d'apporter des compléments au rapport de présentation en ce qui concerne les exploitations agricoles du territoire, en donnant davantage d'informations sur les caractéristiques socio-économiques des exploitations agricoles présentes sur la commune.

Enfin, le document comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger. Le plan de situation global des périmètres ZAP des trois communes page 52 comporte une erreur sur le périmètre de la ZAP de Solliès-Pont, le secteur de la Peirouard doit être rajouté conformément aux demandes de la commune.

Je vous remercie par avance à l'attention que vous donnerez à cette requête,

Cordialement. »

2/

- Observations sur le registre papier,
- Formulées le vendredi 13 décembre 2024,
- Par Monsieur H. et Madame N. R.
- Contenu littéralement retranscrit de l'observation :

« H. et N. R le 13.12.2024.

Nous sommes venus nous renseigner si nos parcelles faisaient parties de la zone. Réponse = Non. »

Par suite de la clôture de ladite enquête publique, la commissaire-enquêteur a adressé au porteur du projet, ce jour, le présent procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Ledit porteur du projet est invité à produire, au plus tard sous 15 jours et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, son mémoire en réponse s'il l'estime utile.

Fait en notre honneur et notre conscience,
Le vendredi 20 décembre 2024.

Anne-Sophie PHILIP